

1

Agrégés (collège, lycée, STS, CPGE), PRAG et PRCE (supérieur), Professeurs de chaire supérieure, le SAGES est votre SYNDICAT
<https://le-sages.org>

Arrêté du 12/01/2026 fixant le cadre national des masters « enseignement et éducation ». Cet arrêté ne concerne pas les agrégés stagiaires et les agrégatifs mais ils tireront profit à lire les contenus et attendus de ces masters qui s'appuient sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers professorat et de l'éducation applicable à tous les personnels enseignants.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053368704>

<https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753>

Calendrier des campagnes 2026 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré (BO n°4 du 22/01/2026)

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso628_annexe.pdf

Décret n°2026-36 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Invisibilité des PRAG, PRCE et contractuels du supérieur. Notre analyse de ce décret et les éventuels recours prochainement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053417379>

Nos articles du mois

« Rachat » d'années d'études : les professeurs toujours les plus mal lotis de la fonction publique d'État

La parution du décret n°2025-1340 du 26 décembre 2025 (1), qui actualise le barème de rachat des années d'études supérieures et l'étend jusqu'à l'âge de 66 ans inclus pour les fonctionnaires d'État, nous donne l'occasion de rappeler à quel point ce rachat est coûteux et que les professeurs sont défavorisés par rapport aux autres agents de catégorie A.

Pour illustration, nous avons indiqué dans le tableau ci-dessous les montants de rachat de 2 années d'études (8 trimestres) donnés par le simulateur de calcul du site ensap.gouv.fr (2) en fonction de l'indice de rémunération de l'agent (3) et de son âge.

	Option 1 : obtenir un supplément de pension uniquement	Option 2 : augmenter la durée d'assurance	Option 3 : obtenir un supplément de pension et augmenter la durée d'assurance
Age : 25 ans ; indice de rémunération : 503	9 033 €	19 254 €	28 525 €
Age : 45 ans ; indice de rémunération : 762	27 368 €	57 257 €	84 626 €
Age : 55 ans ; indice de rémunération : 977	42 939 €	90 034 €	132 974 €

On constate aisément qu'il vaut mieux effectuer ce rachat en début qu'en fin de carrière mais

Agrégés (collège, lycée, STS, CPGE), PRAG et PRCE (supérieur), Professeurs de chaire supérieure, le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

pour un professeur agrégé débutant (4) avec la charge d'un loyer ou d'un crédit immobilier et souvent d'un crédit pour l'achat d'une voiture, la somme exigée pour obtenir un supplément de pension est déjà considérable. Et ce jeune collègue ne peut pas compter sur la seule indemnité perçue sans tâche supplémentaire (5) pour aider à ce rachat, contrairement à un agent de catégorie A éligible au RIFSEEP (6) autrement plus rémunérateur. Par exemple, un attaché principal d'administration de l'Etat, dont la grille de rémunération (7) est proche de celle d'un professeur agrégé (classe exceptionnelle comprise), perçoit :

- ➔ une indemnité liée à son grade et emploi d'un montant annuel compris entre 1750 € et 3500 € par an (8)
- ➔ une indemnité liée à un groupe de fonctions d'un montant compris entre 20 400 € et 40 290 € par an. (8).

Ces montants permettent d'envisager non seulement un rachat de plusieurs années d'études mais concomitamment de cotiser à un régime de retraite complémentaire, d'investir dans un contrat d'assurance vie, de s'offrir une résidence secondaire ou d'acheter un logement dans le but de le louer.

Que reste-t-il au professeur pour tenter d'égaliser les 20 000 € annuels minimum du RIFSEEP de l'attaché d'administration de l'Etat ? Il devra cumuler :

- ➔ L'indemnité de professeur principal (uniquement en établissement scolaire, 1609 € brut/an) (9). Mais pour assurer le suivi des élèves et contacter leurs parents, il lui faudra le faire souvent après les heures ouvrables alors que l'attaché d'administration de l'Etat aura quitté son bureau et n'apportera pas du travail chez lui.
- ➔ Des heures d'enseignement supplémentaires. Dans le second degré, la première heure supplémentaire est rémunérée 2110 € brut/an, la et les suivantes sont rémunérées 1758 € brut/an (9). Trois heures supplémentaires représentent donc 5626 € brut/an (10). Dans l'enseignement supérieur, l'heure de cours est rémunérée 65 € brut environ (11). Trois heures de cours supplémentaires hebdomadaires dans une année universitaire de 36 semaines représentent un montant de 7020 € brut/an.
- ➔ Enseigner en réseau d'éducation prioritaire REP (1734 € brut/an) ou REP+ (5114 € brut/an part fixe).
- ➔ Effectuer une mission particulière (312 € à 3750 € brut/an) dont la pérennité n'est pas assurée.
- ➔ Etre tuteur d'un professeur stagiaire du second degré (1250 € brut/an) mais sans assurance de l'être sur toute une carrière.
- ➔ Accepter une mission rémunérée en part fonctionnelle du « pacte enseignant » (1250 € brut/an), mais là aussi, sans aucune assurance de la pérennité des missions à accomplir et de celle du dispositif (12).

Et pour les PRAG, qui n'ont pas accès aux indemnités précédentes, ils peuvent s'investir dans :

- ➔ des responsabilités pédagogiques pour percevoir la prime correspondante d'un montant maximum de 192 fois la rémunération de l'heure de travaux dirigés (43,50 € brut), soit 8352 € brut au maximum par an (13). Sans pérennité de la fonction sur toute une carrière

Agrégés (collège, lycée, STS, CPGE), PRAG et PRCE (supérieur), Professeurs de chaire supérieure, le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

- ➔ des activités administratives rémunérées par la prime d'administration ou la prime de charges administratives (14) dont le montant dépend des responsabilités exercées. Certaines universités ont aligné le montant de ces primes sur l'indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC (15) mais pour le premier groupe de responsabilités, la prime est plafonnée à 6000 €/an.
- ➔ D'autres missions prévues dans le référentiel d'équivalence horaire des établissements pour lesquelles des indemnités sont prévues mais avec des montants sans commune mesure avec ceux du RIFSEEP (16).

En ajoutant ces diverses indemnités, pas toujours compatibles entre elles, et en effectuant des heures supplémentaires mais au prix d'une charge de travail considérable dans et surtout hors des salles de classes, il est difficile à un professeur d'égaliser l'indemnité perçue par l'attaché d'administration de l'Etat. Il n'est même pas nécessaire de quitter l'Education nationale pour trouver des corps d'agents de catégorie A ou B éligibles au RIFSEEP si rémunérateur. On trouvera sur le site du ministère de la fonction publique la liste des 60 corps d'agents de catégorie A et B du MEN et du MESR éligibles à ce régime (17). En catégorie A, si l'on considère une différence de 1000 euros mensuels entre le traitement d'un professeur et celui d'un agent éligible au RIFSEEP depuis 2016 (la majorité des corps d'agents de la liste précitée) (18), c'est un supplément de 120 000 euros brut que ce dernier a perçu depuis 10 ans par rapport au premier.

Le coût très élevé du « rachat » d'années d'études pour les professeurs se conjugue donc avec des revenus bien moindres que ceux des agents de catégorie A de grille de traitement similaire. Aux collègues qui seraient encore tentés de faire ce sacrifice financier, il faut signaler l'incertitude qui pèsera sur le montant de leur future pension avec les réformes des retraites qui ne manqueront pas d'advenir d'ici leur départ, chacune introduisant des trimestres de cotisation et d'activité supplémentaires et très probablement une modification du calcul du montant (à la baisse) de la future pension.

1 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053175140>

2 <https://ensap.gouv.fr/web/calculateur/rachatetudes> A l'heure où nous publions ces données, ce simulateur n'est pas à jour car il indique un âge limite de 60 ans pour ce rachat alors que le décret n°2025-1340 porte cet âge limite à 66 ans.

3 Nous avons pris les indices de rémunération d'un professeur agrégé en début, milieu et dernière partie de carrière (4ème échelon, dernier chevron de la hors classe) <https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565>.

4 L'indice 503 correspond à un traitement net mensuel de 2344 €

5 L'ISOE part fixe dans le second degré (2550 € brut/an, soit 212 € brut/mois) ou la PES dans le supérieur (2785 € brut/an, soit 232 € brut/mois).

6 Régime indemnitaire dans la fonction publique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel: <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F465>

7 <https://www.emploi-collectivites.fr/grille-indiciaire-etat-attache-administration-corps-interministeriel-cigem/1/5051.htm>

8 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030747216>

9 <https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565>

10 Rappelons que la prime spéciale de 500 € pour 3 HSA a été supprimée en 2016 par la ministre Vallaud Belkacem avec l'accord des syndicats de la FSU, du SGEN-CFDT et de la CGT: <https://le->

Agrégés (collège, lycée, STS, CPGE), PRAG et PRCE (supérieur), Professeurs de chaire supérieure, le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

sages.org/Messages/MESSAGES62.pdf en page 15.

11 https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etab_autres_contractuels_ES.htm

12 <https://www.cafepedagogique.net/2025/07/01/audit-du-pacte-enseignant-la-cour-des-compte-pointe-le-manque-de-lisibilite-et-de-coherence/>

13 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000560378>

14 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006092107>

15 <https://www.univ-poitiers.fr/wp-content/uploads/sites/10/2024/11/Deliberation-n%C2%B0CA-31-10-2024-24-PCA-2024-2025.pdf> et pour le montant en 2025 des indemnités du RIPEC (uniquement pour les enseignants-chercheurs et chercheurs) : [https://le-](https://le-sages.org/documents2/Augmentation_RIPEC_juin2025.pdf)

[sages.org/documents2/Augmentation_RIPEC_juin2025.pdf](https://le-sages.org/documents2/Augmentation_RIPEC_juin2025.pdf)

16 [https://le-](https://le-sages.org/documents2/Maintien_prime_PRAG_PRCE_universite_Lyon1_octobre2025.pdf)

[sages.org/documents2/Maintien_prime_PRAG_PRCE_universite_Lyon1_octobre2025.pdf](https://le-sages.org/documents2/Maintien_prime_PRAG_PRCE_universite_Lyon1_octobre2025.pdf)

17 [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/ArchivePortailFP/www.fonction-](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/ArchivePortailFP/www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/20220126_Liste-corps-et-emplois-adhesions.pdf)

[publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/20220126_Liste-corps-et-emplois-adhesions.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/20220126_Liste-corps-et-emplois-adhesions.pdf)

18 Voir la note de la DEPP « Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire » page 215. <https://www.education.gouv.fr/panorama-statistique-des-personnels-de-l-enseignement-scolaire-2024-2025-451495> et <https://x.com/lthyphallique/status/1982901290524102730/photo/1>

SAGES, l'inscription dans la durée du combat pour les PRAG (puis aussi pour les PRCE ensuite)

Le SAGES a été fondé en tant que syndicat il y a maintenant 30 ans, le 13 janvier 1996 à Marseille, sur le Vieux-Port. Le principe était déjà en germe en 1991, dans une école d'ingénieur militaire à Brest, où deux des concepteurs de ce syndicat spécifique simultanément recrutés ont pu échanger longuement sur le sujet avant de partir ailleurs, l'un dans une autre école d'ingénieur, à Marseille, l'autre en CPGE à Paris. Car aucun syndicat ne défendait les PRAG. Les syndicats du supérieur les accusaient même de « secondariser l'enseignement supérieur », comme si leurs cours ne pouvaient être que des enseignements du second degré, en nature et niveau, dispensés dans le supérieur. Comme si dès la première heure de cours de la première année de DEUG¹ ou d'IUT, quelle que soit la discipline, l'enseignement des enseignants-chercheurs était imprégné des résultats les plus récents des recherches académiques, voire des recherches en cours ! Et ceci alors que les étudiants de CPGE qui se retrouvaient ensuite à l'université, notamment les normaliens (mais pas seulement), y constituaient statistiquement les meilleurs étudiants et aussi les plus doués, toujours statistiquement, pour la recherche². Ce qui signifie au minimum qu'ils n'avaient pas été trop handicapés par rapport aux élèves de DEUG de n'avoir eu que des enseignements de professeurs agrégés³ en CPGE !

Même la Société des agrégés, notamment par la volonté des professeurs d'université qui y étaient actifs, ne défendait pas vraiment les PRAG, estimant que la place pérenne des

1 Les deux premières années à l'université constituaient alors ce qu'on appelait le DEUG (Diplôme d'Etudes Universitaires Générales, et le terme Licence ne couvrait alors que la troisième année qui suivait, au lieu de couvrir l'ensemble des 3 années de ce qui aujourd'hui s'appelle licence)

2 Cédric Villani et Alain Aspect, respectivement médaille Fields de mathématiques et prix Nobel de physique, sont d'anciens étudiants de CPGE, et ont en tant que normaliens suivi des cours de licence, de maîtrise (ancêtre la 1^e année de master), de DEA (ancêtre la 2nde année de master) en université.

3 Ou « de chaire supérieure », qui constituent un corps différent formellement mais qui n'est qu'une modalité de promotion spécifique aux professeurs de CPGE.

professeurs agrégés c'était d'être les premiers dans le second degré, ou de devenir enseignants-chercheurs s'ils restaient dans l'enseignement supérieur ; mais pas de rester PRAG et donc pas d'être défendus comme le demeurant. Il s'agissait là d'une conception de fiefs : aux agrégés les CPGE et les classes du second degré les plus exigeantes en matière de compétence disciplinaire, et aux enseignants-chercheurs le supérieur, avec un rôle transitoire et subalterne pour les PRAG.

Il a donc fallu une réflexion de fond et fonctionnelle pour faire pièce à ces conceptions et à ces attitudes qui risquaient fort d'aggraver la situation des PRAG. Situation qui est restée stable jusqu'au début de l'année universitaire 1995-1996, où des directeurs d'écoles d'ingénieur ont demandé au gouvernement de modifier le décret n°93-461 régissant les obligations statutaires des PRAG et des PRCE pour pouvoir les obliger à faire jusqu'à $1,5 \times 384 = 576$ heures de TP par an, sans augmentation de traitement ni versement d'heures supplémentaires. Bien évidemment, pour les raisons exposées ci-dessus, aucun syndicat n'a protesté contre cette proposition, et la Société des agrégés non plus. Même après les avoir invité à le faire avec l'aide d'un autre PRAG. La réponse fut même particulièrement choquante puisqu'il nous a été répondu que si les PRAG n'étaient pas contents, ils n'avaient qu'à retourner dans le second degré, ou devenir professeurs de CPGE ou enseignants-chercheurs. Dès lors, la création du syndicat conçu dès 1991 n'était pas qu'une nécessité potentielle, elle devenait concrètement impérative pour les PRAG !

Les concepteurs puis les fondateurs du SAGES ont opté d'emblée pour la forme syndicale, car :

- il apparaissait déjà dans les années 90 que les pouvoirs publics avaient décidé de cantonner à terme la Société des agrégés à un rôle marginal, en dépit de ses plus de 10 000 adhérents à l'époque, et de limiter le dialogue social aux syndicats ;
- le droit offrait davantage de possibilités d'action aux syndicats qu'aux associations, et comme les PRAG étaient minoritaires et destinés structurellement à le demeurer, leur arme principale ne pouvait être que les actions en justice ou l'assistance aux actions en justice des PRAG, et des professeurs de CPGE s'ils venaient à être victimes des mêmes attaques.

Cette création du SAGES, une première audience au ministère au printemps 1996 et une menace de recours ont permis de faire échouer l'aggravation précitée des obligations de service. Mais il y avait d'autres éléments importants à protéger ou à conquérir, notamment en matière d'évaluation, d'avancement et de promotion. Il fallait surtout restaurer l'image et la perception des PRAG comme enseignants du supérieur à part entière, à l'encontre de leurs détracteurs et en réaction à certains agrégés se comportant uniquement en spectateurs passifs.

De manière apparemment paradoxale, les deux principaux fondateurs du SAGES, PRAG de physique et d'anglais dans une école d'ingénieur, comptaient parmi les PRAG qui étaient respectés dans leur établissement, et même chefs de service, l'un des stages et projets de fin d'études, l'autre des relations internationales, rejoints un peu plus tard par un autre PRAG de cette école, qui était responsable de la formation continue. Aucun n'envisageait alors de carrière syndicale, il s'agissait dans notre esprit de passer au maximum 5 ans à remettre sur les rails ce qui avait fini par dérailler sous l'effet conjugué des attaques et du désintéressement, et de retourner chacun à nos occupations principales, à notre vocation, l'enseignement supérieur. Nos activités (à temps partiel) de chefs de service et notre proximité géographique nous ont permis de lancer le SAGES. Mais notre projet était

Agrégés (collège, lycée, STS, CPGE), PRAG et PRCE (supérieur), Professeurs de chaire supérieure, le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

de laisser la place à d'autres une fois que les objectifs seraient atteints voire, si d'autres syndicats se mettaient enfin à défendre les PRAG comme ils défendaient d'autres catégories, de mettre fin au SAGES qui n'aurait peut-être plus de raison d'être, du moins pour la défense des droits et intérêts professionnels des PRAG (car les autres syndicats sont très politisés).

Mais comme je le dis souvent, nous avons conçu puis créé le SAGES en pensant que nous n'avions que quelques mauvaises herbes à arracher, et nous avons découvert progressivement que c'était en vérité à des racines de baobab ou de séquoia auxquelles il fallait s'attaquer ! Nous n'imaginions pas en 1996 qu'il nous faudrait aller non seulement souvent devant le Conseil d'État, mais jusqu'au Conseil Constitutionnel⁴, au [CEDS](#)⁵ au [CESC](#)⁶, et bientôt à nouveau devant l'OIT⁷!

En tant que co-concepteur et co-créditeur du SAGES, et son président depuis le début et encore pour quelques mois, je tiens à remercier tous ceux qui, à un titre ou à un autre (membre actif, adhérent, candidat sur une de nos listes ou électeur) ont contribué à la naissance, au développement et à la survie du SAGES, malgré toutes les tentatives des pouvoirs publics et des grosses confédérations syndicales de provoquer la disparition par extinction ou absorption des petits syndicats. Le SAGES a été le premier et à l'époque le seul de ces « petits » syndicats à lutter pour cette survie des « petits » syndicats au lieu de se complaire dans la déploration⁸. Le SAGES est donc plus nécessaire que jamais, encore 30 ans après, car seul syndicat à vouloir et à pouvoir défendre les PRAG (et aussi les PRCE depuis plus de 20 ans) dans un contexte qui leur est devenu encore plus hostile qu'en 1996. Le seul à avoir été devant le [Conseil d'État](#)⁹ puis devant le [CESC](#)¹⁰ pour qu'ils obtiennent le RIPEC, le seul qui demain voudra et pourra les défendre [contre l'arbitraire des réglementations locales relatives aux REH](#)¹¹ car son expertise juridique et son aguerissement aux combats juridiques restent la principale arme et le principal bouclier des PRAG et des PRCE, pour parvenir à obtenir certains succès malgré un contexte particulièrement défavorable¹². Plus que des petits rassemblements avec photos postées sur les réseaux sociaux.

Parallèlement aux actions à caractère collectif, le SAGES s'est également beaucoup investi pour conseiller et aider les collègues qui le sollicitaient sans réclamer une adhésion de leur part. En 30 années, ce sont des centaines de collègues exerçant dans tout type d'établissement que nous avons informés sur leur carrière et pour certains que nous avons accompagnés à leurs rendez-vous avec leur direction d'établissement ou leur rectorat.

Comme depuis 30 ans, il va falloir qu'une proportion significative de PRAG et de PRCE votent pour le SAGES pour qu'il continue à pouvoir les défendre. Ce sera en décembre 2026, et il va falloir que le SAGES obtienne beaucoup plus de suffrages qu'auparavant. Car ils peuvent constater, avec le décret n°2025-742 et ce qui va en découler pour eux¹³, ce que leur coûte le fait de ne pas avoir eu de représentant du SAGES parmi les

4 <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020860QPC.htm>

5 https://le-sages.org/CEDS/Communique_decision_CEDS.pdf

6 https://le-sages.org/documents2/Annonce_action_CESC_fin_juin25.pdf

7 Nous développerons ultérieurement cette action

8 <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020860QPC.htm>

9 https://le-sages.org/documents/Analyse_CE_RIPEC_PRAG_PRCE.pdf

10 https://le-sages.org/documents2/Annonce_action_CESC_fin_juin25.pdf

11 https://le-sages.org/documents2/Comparaison_REH_EC_PRAG_PRCE.pdf

12 https://le-sages.org/documents/Communique_alignement_decharge_activite_recherche_PRAGsurAgPr.pdf

13 https://le-sages.org/documents2/1ere_Analyse_SAGES_decret_2025_742_ORIS_PRAG_PRCE.pdf

Agrégés (collège, lycée, STS, CPGE), PRAG et PRCE (supérieur), Professeurs de chaire supérieure, le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

élus en 2022 au comité social d'administration de l'ESR : les autres syndicats ont tenu leurs promesses, ils ne les ont pas défendus en tant qu'enseignants du supérieur à part entière, ce à quoi seul le SAGES annonçait oeuvrer s'il avait obtenu un élu¹⁴ ! Pour renverser la vapeur, il va falloir qu'au moins 3500 PRAG et PRCE votent pour le SAGES en décembre 2026, alors qu'il n'y en a que 13 000 au total. C'est un objectif très difficile à atteindre, mais impératif pour que les PRAG et PRCE soient enfin consultés au préalable sur tous les projets de textes les concernant et puissent former des contre propositions vraiment susceptibles d'améliorer leur sort, ne se limitant pas à des lamentations ou à des assimilations trop simplistes pour avoir la moindre chance de convaincre les pouvoirs publics. Il faut aussi avoir conscience que nous avons des adversaires très retors, dont l'un, député mais ancien directeur de l'enseignement supérieur, a fait échouer des amendements clés en main à la LPR¹⁵ que nous avons détaillés et justifiés, non pas en les combattant en direct, où il est resté muet, mais ensuite, à l'abri de la contradiction. Il est devenu plus tard furtivement ministre de l'enseignement supérieur, où il a fait croire à des crédules qu'il allait améliorer le sort des PRAG et des PRCE. Une bonne connaissance du contexte, et donc de l'expérience en la matière sont essentielles.

Si le SAGES obtient un siège au comité social d'administration de l'ESR en décembre 2026, il adviendra alors ce moment que je croyais devoir survenir dans les cinq ans suivant la création du SAGES, moi qui suis aujourd'hui à la retraite pour ce qui concerne la fonction publique, mais pas encore complètement pour l'action syndicale.

Le 13 janvier 2026

Denis ROYNARD, ex PRAG à Centrale Méditerranée (ex Centrale Marseille, et ex école nationale supérieure de physique de Marseille à la création du SAGES), agrégé et docteur en physique, maître en droit, président du SAGES depuis sa fondation.

Lettre du ministre Edouard Geffray aux professeurs : oraison funèbre et lyrique d'une profession

Maintenant assuré de rester pour encore quelques temps à la tête du ministère de l'Éducation nationale, Edouard Geffray s'est livré, comme la plupart de ses prédécesseurs, à l'exercice de la lettre aux professeurs le 22 janvier dernier (1). Si certains collègues ont accueilli la réception de cette lettre avec indifférence ou un haussement d'épaules comme pour les précédentes missives, nous devons signaler à ceux qui ne la liront pas qu'elle recèle les informations importantes suivantes :

- ➔ le ministre, après avoir dénoncé l'état « extrêmement inquiétant » de l'Ecole française (2) et fait semblant de vouloir rompre avec les pratiques de dissimulation de la réalité chère à l'institution, rentre dans le rang et renoue avec les habitudes de ses prédécesseurs
- ➔ l'invocation de grandes notions philosophico-éducatives que contient cette lettre, écrite dans un style lyrique et compassé, sonne comme l'oraison funèbre d'une profession, celle du professeur dispensant des savoirs et des savoirs faire (3), respectés par les élèves, leurs familles et la société dans son ensemble et muni d'une rémunération

14 https://le-sages.org/documents2/Tableau_SAGES_election_csamesr2022.pdf

15 <https://le-sages.org/documents/lppr-amendts-an-20.pdf>

décente.

- l'émerveillement un peu naïf devant les « nouvelles technologies » qui dissimule mal l'envie de les voir remplacer les professeurs (4) dont le ministre sait parfaitement la difficulté qu'il y a les recruter, à les maintenir à leur poste et à ne pas les rémunérer à la hauteur de toutes les tâches dont l'institution les a chargés au fil des ans.
- Si la mission d'enseigner repose sur l'autorité du professeur, comme l'écrit le ministre et en constatant l'affaiblissement de cette autorité (5), il ne propose rien de concret pour la restaurer. Et pour cause, ce serait renoncer aux pressions hiérarchiques exercées depuis plusieurs décennies sur les professeurs pour qu'ils se plient à toutes les lubies pédagogiques du moment. Il lui faudrait aussi ne plus laisser libre cours aux pressions de certains élèves et/ou de leurs parents sur les évaluations du travail scolaire.

Ce message n'est donc porteur d'aucune perspective d'amélioration des conditions de travail des professeurs et donc de celles de leurs élèves (6). Pire, le ministre les charge en plus de « la tâche immense de préparer nos enfants à maîtriser ces outils (les technologies du numérique) » (7) et de « la responsabilité du monde ancien face aux nouveaux venus ». Quelle élégance de la part du ministre, DEGESCO durant le ministère Blanquer, de s'exonérer de toute responsabilité dans l'état actuel de l'Ecole française héritée du monde pas si ancien dont il a fait partie et de la reporter sur les professeurs !

1 <https://www.education.gouv.fr/lettre-d-edouard-geffray-aux-professeurs-452206>

2 https://le-sages.org/documents2/Declaration_historique_ministreEN_etat_ecole_octobre2025.pdf

3 https://le-sages.org/documents2/DGESCO_fin_liberte_pedagogique.pdf

4 En dépit de la phrase du ministre « nous avons besoin de vous, sentinelles de la raison ».

5 Elle n'existe quasiment plus pour les professeurs dans tous les degrés d'enseignement

6 Il n'est bien sûr pas question de revalorisation salariale jusqu'en 2027 comme annoncé récemment par le Conseil commun de la fonction publique: <https://presse.economie.gouv.fr/conseil-commun-de-la-fonction-publique-des-mesures-attendues-pour-ameliorer-la-vie-quotidienne-des-agents-le-fonctionnement-du-service-public-et-preparer-lavenir/>

7 Nouveaux outils pour lesquels les professeurs ne devront pas trop compter sur l'institution pour s'y former de façon pertinente.

Régimes indemnitaires dans la fonction publique : enfin la reconnaissance de l'expertise et de l'engagement de tous les agents, y compris les professeurs ?

Nous apprenons par la presse (1) que le Premier ministre a missionné le 26 décembre dernier les inspections de la fonction publique pour analyser la cohérence, l'efficacité et la lisibilité des régimes indemnitaires des agents publics. Il est grand temps que le gouvernement s'intéresse enfin à la pertinence de ces régimes et notamment le RIFSEEP (2) auquel sont éligibles une grande partie des agents de catégorie A et B (3) mais dont sont exclus tous les professeurs, qui ne peuvent compter que sur un nombre très limité d'indemnités et dont le montant est très inférieur à ceux du RIFSEEP. C'est en effet au minimum 1000 euros par mois d'indemnités et de primes que perçoivent les agents de

catégorie A dont la grille est proche de celle des professeurs agrégés (4). Les agents de catégorie B peuvent même percevoir un traitement avec primes au moins égal à celui d'un professeur agrégé qui relève de la catégorie A (5). Cela incite d'ailleurs des professeurs en conversion professionnelle à passer des concours d'agents de catégorie B au lieu de ceux de catégorie A, tant le montant des primes leur permet de maintenir voire d'augmenter leur traitement actuel. En excluant les professeurs du RIFSEEP et en refusant d'augmenter leurs quelques indemnités, le gouvernement favorise leur fuite vers d'autres corps de la fonction publique alors qu'il a du mal à recruter et fidéliser des enseignants !

Sur le plan symbolique, l'intitulé même du RIFSEEP est une insulte à tous les agents qui n'y sont pas éligibles, à commencer par les professeurs. Comment oser justifier que ces derniers n'ont aucune expertise et aucun engagement professionnel à faire valoir au titre de ce régime alors qu'ils sont confrontés :

- ➔ à des tâches de plus en plus nombreuses chaque année dont certaines n'ont qu'un rapport ténu avec leur mission d'enseignement
- ➔ aux pressions diverses de l'administration très peu bienveillante à leur égard
- ➔ au mal être et aux comportements irrespectueux et violents de leurs élèves ou étudiants de plus en plus fragiles psychologiquement
- ➔ aux pressions de certains parents d'élèves de plus en plus intrusifs et consommateurs
- ➔ à une paupérisation de leur condition assumée depuis 40 ans par l'Etat

Il est donc bien temps de remettre plat tout le régime indemnitaire de la fonction publique et de reconnaître les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel de chaque corps à sa juste valeur car si l'argent n'est à l'évidence pas ce qui conduit à choisir le métier de professeur, un salaire trop bas constitue en revanche une raison de ne pas le choisir, contrairement aux dires de certains « responsables » politiques (6) !

Cependant l'actuel gouvernement aura-t-il la légitimité et surtout le courage d'une réforme d'ampleur en la matière ? Les enseignants n'en auront rien à attendre si elle se limite à une simple mesure d'économie sur le dos des actuels éligibles au RIFSEEP (7). Si elle prévoit une redistribution, il y a une possibilité de revalorisation des indemnités des professeurs, surtout ceux qui comme les PRAG, bien qu'enseignants du supérieur, ont été privés du RIPEC (8). Dans les deux cas, le gouvernement devrait affronter le mécontentement des agents non enseignants de la fonction publique. Mais ne nous a-t-il pas habitué à passer outre ces protestations ? Le SAGES suivra avec attention ce dossier et il ne manquera pas de présenter des propositions (9) en considération du rapport à venir ou, s'il n'est pas rendu public, du projet qui sera présenté par le gouvernement à l'issue de la remise de ce rapport.

Dernière minute : Nous apprenons par le même média que le gouvernement limite la mission demandée aux inspections aux seules évolutions catégorielles par crainte des réactions. Ce manque de courage est regrettable et le SAGES agira en temps utile pour que ces régimes qui « oublient » systématiquement les professeurs soient révisés.

<https://acteurspublics.fr/articles/mission-sur-les-primes-dans-la-fonction-publique-le-gouvernement-tente-deteindre-lincendie/>

1 <https://acteurspublics.fr/articles/primes-des-agents-publics-matignon-mandate-les-inspections-pour-evaluer-le-systeme-indemnitare/>

Agrégés (collège, lycée, STS, CPGE), PRAG et PRCE (supérieur), Professeurs de chaire supérieure, le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

l'année 2025 concernant la France, CESC étant l'acronyme anglais relatif à ce comité).

Ne vous inquiétez donc pas si vous ne voyez pas encore apparaître cette communication parmi la liste des affaires pendantes (en cours d'examen) mise en ligne par ce comité, d'autant que son secrétariat nous a informé le 10 décembre 2025 qu'il « fait face à des retards en raison d'une charge de travail importante au niveau des préenregistrements » (il n'y a pas que la France qui est l'objet de saisines de ce comité mais des dizaines d'États dans le monde).

Nous aurions aimé vous en dire plus sur les arguments de fait et de droit qui ont été déjà invoqués devant ce comité, et auparavant devant le Conseil d'État. Mais :

- **nous constatons déjà que d'autres syndicats qui n'ont pas la même volonté ou la même capacité que le SAGES pour défendre vos droits et intérêts devant des juges, se livrent à des emprunts non mentionnés comme tels d'écrits du SAGES ;** parfois même à leur insu pour les plus médiocres et les moins professionnels d'entre eux, par une utilisation très primaire de l'intelligence artificielle
- **serait préjudiciable à tous les collègues PRAG et PRCE que d'ici l'élection professionnelle de décembre 2026 les autres syndicats fassent passer ces analyses et arguments comme les leurs ;** car cette action devant le comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels devra être complétée après qu'il aura établi au niveau international qu'en matière de primes et indemnités, l'État français a violé le principe « à travail égal salaire égal » en les excluant du RIPEC ; complétée notamment si possible par **un élu du SAGES au sein du Comité social d'administration de l'ESR, ce qui exige que les suffrages des PRAG et PRCE aillent le plus possible vers le SAGES et le moins possible vers les autres syndicats, et donc que les PRAG et PRCE sachent quel est le seul syndicat qui a voulu (certains ne font que sembler) et pu (certains en sont totalement incapables) invoquer ces arguments.**

C'est donc ultérieurement, au moment le plus approprié, que nous en dirons plus sur les arguments de fait et de droit adressés au Conseil d'État et au comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Une idée vous en a déjà été donnée par [un de nos articles relatifs à la saisine du comité](#) (4).

Pour le moment, vous êtes seuls destinataires de ce qui précède, et nous vous demandons de ne pas le diffuser. Ce n'est qu'ultérieurement que nous informerons publiquement l'ensemble des collègues PRAG et PRCE des considérations développées dans ce courrier.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement.

Le SAGES

(1) <https://www.education.gouv.fr/la-place-des-agreges-dans-l-enseignement-universitaire-rapport-igaenr-41285>

(2) https://le-sages.org/documents/Analyse_CE_RIPEC_PRAG_PRCE.pdf

(3) https://le-sages.org/documents2/Annonce_action_CESC_fin_juin25.pdf

(4) https://le-sages.org/documents2/arguments_SAGES_CESC.pdf

Agrégés (collège, lycée, STS, CPGE), PRAG et PRCE (supérieur), Professeurs de chaire supérieure, le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

